



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités.....	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique.....	3
III. Budget.....	4
IV. Situation économique.....	4
A. Généralités.....	4
B. Pêche et agriculture.....	4
C. Tourisme.....	5
D. Transports, communications et services publics.....	5
E. Environnement et hydrocarbures.....	6
V. Situation sociale.....	7

* Un différend oppose le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à propos de la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) (voir ST/CS/SER.A/42).

Note : Le présent document de travail a été établi sur la base des renseignements transmis au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies le 11 janvier 2016, ainsi que des informations fournies par le Gouvernement argentin et de celles disponibles dans les sources publiques. On trouvera plus de précisions dans les documents de travail précédents consultables à l'adresse www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml.



A.	Généralités	7
B.	Santé publique	7
C.	Sécurité et protection sociales	7
D.	Éducation	7
VI.	Déminage et questions connexes	8
VII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	8
VIII.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	9
IX.	Statut futur du territoire	10
A.	Position de la Puissance administrante	10
B.	Position du Gouvernement argentin	12
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	13
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	13
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	14
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	18

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été inscrit sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte en application de la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Quatrième Commission, tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) comptent plus de 2 500 habitants (sans compter les résidents temporairement absents, ni les civils travaillant pour une garnison du Ministère britannique de la défense composée de quelque 1 200 militaires), ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 1931. La souveraineté sur ces îles fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance portant constitution des îles Falkland, Statutory Instruments 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir A/63/542, annexe I). Elle prévoit l'élection du Président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec le Conseil exécutif, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« Chief Executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ex officio*, le « Chief Executive » et le Secrétaire financier (« Financial Secretary »), qui n'ont pas le droit de vote. Le Procureur général et le Commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du Gouverneur nommé par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur est habilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la

paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Ainsi qu'indiqué précédemment, sur les huit membres de l'Assemblée législative qui ont été élus le 7 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription du « Camp » (qui regroupe le reste du territoire). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Le Gouverneur Colin Roberts a pris ses fonctions le 29 avril 2014. Les prochaines élections législatives générales doivent se tenir en novembre 2017.

5. En 2015 et au début de 2016, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de différents aspects constitutionnels, militaires et économiques du conflit de souveraineté les opposant à propos du territoire (voir par. 40, 43 et 45).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Selon la Puissance administrante, le budget de fonctionnement s'est élevé à environ 68 millions de livres sterling en 2015/16. Le territoire s'emploie à appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. D'après les estimations de la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) des îles s'est chiffré à environ 162,2 millions de livres en 2013. La même année, le PIB moyen par habitant a atteint environ 63 300 livres. L'économie repose toujours principalement sur la pêche (qui représente entre 35 et 50 % du PIB), mais d'autres secteurs, tels que le tourisme, l'élevage et la transformation des produits animaux, ont progressé ces dernières années. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le secteur pétrolier a représenté, quant à lui, 15 % du PIB en 2013. Les îles Falkland (Malvinas) ont un taux de chômage très faible (inférieur à 1 % en 2014).

B. Pêche et agriculture

8. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Selon la Puissance administrante, le Département des pêches est responsable dans le territoire de l'administration du secteur de la pêche, qui représente la principale source de revenus de l'archipel (37 % du PIB total en 2013), et d'importantes ressources sont consacrées à assurer une exploitation durable du stock halieutique.

9. L'Argentine dénonce l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirme que les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles pendant que ces dernières passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies en application de sa résolution 31/49 (pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir le par. 35).

10. Le Royaume-Uni continue de considérer que le droit des habitants de l'archipel à explorer et à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination.

11. Pour ce qui est de l'agriculture, les sols acides et arides des îles, auxquels s'ajoute un climat océanique venteux et frais, limitent naturellement les cultures, de sorte que le secteur agricole repose en grande partie sur l'élevage. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture. Une partie des légumes consommés dans les îles est issue de la production locale, mais la plupart des autres produits agricoles et alimentaires sont importés. Un plan quinquennal d'aide à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire.

C. Tourisme

12. Le tourisme, qui représente environ 9 millions de livres sterling par an, contribue largement à l'économie du territoire. Selon la Puissance administrante, l'Office du tourisme des îles Falkland continue de s'employer à développer le secteur. À la fin de la saison des croisières de 2014, on dénombrait un total de 43 437 arrivées de passagers, soit une hausse de 9,4 % par rapport à 2013, alors que le tourisme terrestre a légèrement reculé (-3,5%), avec 4 555 nuitées d'hébergement. En 2015, une nouvelle stratégie de développement du tourisme a été élaborée en vue de stimuler à la fois le secteur des croisières et celui du tourisme terrestre.

D. Transports, communications et services publics

13. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

14. En 2015, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas) était toujours assurée, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime, les vols privés sont autorisés, ainsi qu'un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire depuis les îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay.

15. En février 2010, face aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. Les

membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des îles Malvinas ». Ces décisions sont restées applicables en 2015.

16. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2015 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 susmentionné n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte et par l'article premier des deux Pactes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, les habitants des îles Falkland déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel.

17. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, environ 75 % des foyers sont connectés à l'Internet haut débit. S'agissant des services de base, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 26 % des besoins en électricité des zones urbaines. Des éoliennes sont utilisées dans les exploitations familiales et les petites zones de peuplement.

E. Environnement et hydrocarbures

18. Selon la Puissance administrante, le territoire s'emploie à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire argentin.

19. En 2015, l'exploration en mer des hydrocarbures s'est poursuivie en dépit des protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales. En outre, les États membres et les pays associés du MERCOSUR ont continué d'échanger les informations dont ils disposaient concernant les navires ou autres bâtiments de mer se dirigeant vers les îles Malvinas ou les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin (voir aussi par. 35).

20. Selon des sources officielles, en 2015, le Ministère argentin de l'énergie a engagé de nouvelles procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités. (Pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir également le paragraphe 35)

21. En 2015, la Puissance administrante a de nouveau fait part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine; a apporté son soutien au droit des insulaires d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes; et a contesté l'applicabilité de la

législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires.

V. Situation sociale

A. Généralités

22. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ont été étendues par elle aux îles Falkland (Malvinas). Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a lui aussi été étendu au territoire.

23. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

24. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, un accord sanitaire prévoit la gratuité des soins médicaux et dentaires pour tous les résidents. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers, mais il manque d'un opticien qualifié à plein temps, et les traitements plus complexes nécessitent une évacuation sanitaire.

C. Sécurité et protection sociales

25. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées et défavorisées.

D. Éducation

26. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (crèche) est proposé dès l'âge de 4 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'enseignement postsecondaire, et notamment l'enseignement universitaire, qui n'est pas dispensé dans les îles, est financé par le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas). On dénombrait en 2015 environ 453 élèves sur le territoire (dont 22 issus de zones rurales). Sur le territoire, 100 % des enfants d'âge scolaire sont

effectivement scolarisés et le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1:10 dans les établissements primaires et de 1:14 dans les établissements secondaires.

27. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le rapport 2015 du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (A/71/70, sect. II. B).

VI. Déminage et questions connexes

28. En vertu de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

29. En novembre 2008, la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2019. D'après la Puissance administrante, trois phases de déminage ont été mises en œuvre entre 2009 et 2013. La phase actuelle, qui a débuté en janvier 2015, doit s'achever à la fin du mois de mars 2016, et porter à 35 le nombre de zones minées nettoyées. Une étude des autres projets de déminage pouvant être envisagés est en cours.

30. L'Argentine rappelle la déclaration interprétative qu'elle a présentée lors de la ratification de la Convention d'Ottawa en 1999 et dans laquelle elle a signalé que les îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. Comme signalé précédemment, en décembre 2009, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant une prolongation supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À la quatorzième réunion des États parties à ladite Convention, tenue à Genève du 30 novembre au 4 décembre 2015, l'Argentine a déclaré que la planification détaillée et la mise en œuvre des activités de déminage se feront dès qu'elle contrôlera les zones en question, qui font l'objet d'un conflit de souveraineté, ou bien dès que le Royaume-Uni et elle se seront mis d'accord sur les moyens de faire avancer cette planification.

VII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

31. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et appartient à l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association) ainsi qu'au Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). De plus, ses représentants participent également, en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions

internationales consacrées à des thèmes touchant les intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant leurs intérêts.

32. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle réaffirme le caractère bilatéral de la question des îles Malvinas et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

VIII. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

33. La question des îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en 2015 et en janvier 2016 par des instances régionales et multilatérales, telles que le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) (Guatemala, 27 mars 2015), l'Organisation des États américains (OEA) (Washington, 16 juin 2015), le MERCOSUR (Brasilia, 16 juillet 2015, et Asunción, 21 décembre 2015), le Groupe des 77 et la Chine (New York, 24 septembre 2015), l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (Tarija, 31 octobre 2015), le Sommet Amérique du Sud-pays arabes (Riyad, 10-11 novembre 2015) et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) (Quito, 27 janvier 2016) (voir A/70/410, A/70/628 et A/70/669).

34. Il a été réaffirmé, dans les décisions issues des réunions susmentionnées du SICA, de l'OEA, du Groupe des 77 et la Chine et du Sommet Amérique du Sud-pays arabes, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient impérativement reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté qui les opposaient. Le MERCOSUR a lui aussi rappelé la nécessité de régler le différend dès que possible.

35. En outre, le Groupe des 77 et la Chine, l'OLADE et le Sommet Amérique du Sud-pays arabes ont souligné, dans les décisions adoptées lors de leurs réunions respectives, que l'exploration des ressources naturelles, notamment des ressources en hydrocarbures, dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas) menaçait gravement les droits souverains de la République argentine sur son plateau continental et contrevenait aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale (1^{er} décembre 1976). Ils ont également reconnu le droit de l'Argentine de lancer des actions en justice, dans le plein respect du droit international et des résolutions pertinentes, contre les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non autorisées dans la zone. Le MERCOSUR a souscrit à ces déclarations dans ses décisions.

36. Le SICA, le MERCOSUR, le Groupe des 77 et la Chine et le Sommet Amérique du Sud-pays arabes ont par ailleurs, dans leurs décisions respectives, rappelé le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la première consacrée expressément à la question des îles Malvinas.

37. En réponse aux demandes formulées par la CELAC le 29 janvier 2015 [voir par. 36 du document de travail de 2015 sur les îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2015/19)] et par le MERCOSUR le 16 juillet 2015 dans leurs décisions respectives, les Présidents en exercice des deux organisations ont demandé au Secrétaire général de l'ONU de redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée afin que reprennent les négociations visant à trouver sans tarder une solution pacifique au différend (voir A/70/625).

38. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées et n'était représenté à aucune des réunions évoquées plus haut, à l'exception de celle de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur. Il continue de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constitue une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirme son appui aux habitants de l'archipel soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejette toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. Aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tient pleinement compte du principe juridiquement contraignant d'autodétermination, ni de la relation qui lie aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Selon le Gouvernement britannique, les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland consacré par la Charte des Nations Unies.

IX. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

39. Dans un message adressé aux habitants de l'archipel le 18 décembre 2015, le Premier Ministre du Royaume-Uni, David Cameron, a souligné le dynamisme économique des îles Falkland et réaffirmé le soutien du Gouvernement britannique au droit à l'autodétermination des insulaires.

40. De plus, dans sa dernière lettre sur le sujet datée du 29 janvier 2015 et adressée au Secrétaire général (A/69/756) en réponse à la lettre datée du 3 janvier 2015 adressée au Secrétaire général par la représentante de l'Argentine (A/69/716), le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement attachait une grande importance au principe d'autodétermination, tel qu'énoncé au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et considérait que les déclarations de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation qui était faite aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland consacré par la Charte. Le Royaume-Uni rejetait les allégations de l'Argentine selon lesquelles il était en train de militariser l'Atlantique Sud et réaffirmait sa détermination à défendre le droit de la population falklandaise de décider de son avenir politique, social et économique. Il soutenait pleinement la

décision légitime prise par les insulaires de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international. De plus, la position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des îles Falkland (Malvinas) était claire sur le plan historique. Aucun civil n'avait été expulsé du territoire le 3 janvier 1833 et la souveraineté britannique sur ces îles remontait à 1765, c'est-à-dire quelques années avant la naissance de la République argentine.

41. Le Gouvernement britannique signale également qu'à sa première réunion, tenue en décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint a publié un communiqué détaillé dans lequel le Royaume-Uni et ses territoires ont expliqué la nature de leurs relations et ont estimé que l'Assemblée générale devrait rayer de la liste des territoires non autonomes ceux qui souhaitaient maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni. De plus, à la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 1^{er} et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont arrêté le texte d'un communiqué énonçant notamment leur position commune sur l'autodétermination. Ils ont déclaré que les dirigeants des territoires d'outre-mer étaient élus de manière démocratique par les peuples de ces territoires et étaient responsables devant eux, et que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée et ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus que l'efficacité des dispositions constitutionnelles devrait être évaluée à l'avenir.

42. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie les déclarations prononcées durant l'audition des pétitionnaires à la sixième réunion du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue le 25 juin 2015, par deux membres de l'Assemblée législative des îles Falkland, qui ont souligné que les îles n'étaient pas une colonie et que leur population était satisfaite de leur statut de territoire d'outre-mer britannique autonome, auquel elle avait unanimement souscrit par le référendum de 2013, que leur Constitution actuelle était conforme à la Charte des Nations Unies, instituant les libertés et droits fondamentaux de l'individu, le droit à l'autodétermination et le droit d'exploiter leurs ressources naturelles, que l'élimination du colonialisme était souhaitée par tous, mais que des divergences surgissaient lorsqu'il s'agissait de déterminer l'existence d'une situation coloniale et les moyens d'y mettre fin d'une manière qui serve les intérêts des populations concernées, et que les îles Falkland avaient désormais une économie florissante et jouissaient d'une totale autonomie interne, sauf pour les affaires étrangères et la défense; ils ont demandé en outre au Comité spécial de s'acquitter de son devoir envers tous les territoires non autonomes et de

prendre à cœur les intérêts de leurs peuples pour déterminer la voie à suivre (voir A/AC.109/2015/SR.6).

B. Position du Gouvernement argentin

43. Dans la lettre que son représentant a adressée le 3 janvier 2015 au Secrétaire général (A/69/716), l'Argentine a, entre autres, réaffirmé ses droits souverains sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, et a rappelé que l'année 2015 marquait le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la première consacrée expressément à la question des îles Malvinas et reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté. Le Gouvernement argentin a également publié des communiqués de presse les 10 juin et 16 décembre 2015 au sujet des îles Malvinas.

44. En outre, l'Argentine appuie les déclarations prononcées le 25 juin 2015, lors de l'audition des pétitionnaires à la sixième réunion du Comité spécial, par Guillermo Clifton et Ricardo Patterson, qui ont fait valoir, entre autres, que le Gouvernement et le peuple de l'Argentine étaient fidèles à leur tradition de respect du mode de vie, de la culture et des valeurs des habitants de l'ensemble du territoire argentin, mais que le Royaume-Uni avait refusé de reprendre le dialogue sur la question de la souveraineté avec les autorités compétentes, entravant ainsi l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, qu'il n'y avait pas de peuple soumis à une subjugation, seulement une poignée de citoyens britanniques, et que le Comité devait continuer d'encourager les parties concernées à dialoguer jusqu'à ce que la question de la souveraineté soit définitivement résolue (voir A/AC.109/2015/SR.6).

45. Dans le communiqué publié le 3 janvier 2016 par le Ministère des affaires étrangères et du culte de la République argentine et transmis par la lettre adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/665), le Gouvernement argentin a déclaré que le 3 janvier 1833, les forces britanniques occupaient les îles Malvinas, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées et les remplaçant par des sujets de la puissance occupante. La République argentine avait immédiatement dénoncé ce coup de force illégitime, qui perdure encore aujourd'hui et qu'elle n'a jamais accepté. Dès le tout début de son existence en tant que nation indépendante, la République argentine a publiquement affiché, par des décisions politiques, sa ferme volonté d'exercer effectivement sa souveraineté sur les territoires australs et les espaces maritimes hérités de l'Espagne.

46. Par ailleurs, alors que cette occupation illégale dure depuis 183 ans, le peuple et le Gouvernement argentins réaffirment une fois de plus les droits de souveraineté imprescriptibles de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Aux termes de la première disposition transitoire de la Constitution nationale, la récupération par l'Argentine du plein exercice de la souveraineté sur ces territoires et ces espaces maritimes, dans le respect des principes du droit international et du mode de vie des habitants des îles Malvinas, constitue un objectif permanent et inaliénable, qui est

reflété dans la politique de l'État et correspond aux aspirations du peuple argentin dans son ensemble.

47. Cinquante ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX) par l'Assemblée générale, la République argentine réaffirme son ferme attachement au règlement pacifique des différends, au droit international et au multilatéralisme et invite le Royaume-Uni à reprendre les négociations en vue de résoudre, dans les plus brefs délais et de manière juste et définitive, le conflit de souveraineté dont font l'objet les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, par la voie du dialogue, de la paix et de la diplomatie, comme nous y invite instamment la communauté internationale.

48. Le nouveau Président argentin, Mauricio Macri, qui est entré en fonction le 10 décembre 2015, a fait part de l'intention du Gouvernement argentin de renforcer les relations avec le Gouvernement du Royaume-Uni et d'engager un programme de travail bilatéral plus large et plus complet, dont fera partie la reprise des négociations sur la question des îles Malvinas.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 6^e et 7^e séances, le 25 juin 2015.

50. À sa 6^e séance, le Comité spécial a décidé d'autoriser les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, du Kenya, du Liban, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pérou, de la République de Corée et de l'Uruguay à participer à l'examen de la question.

51. À la même séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations de Phyllis Rendell et Michael Summers, représentants de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas), ainsi que celles de Guillermo Clifton et Ricardo Patterson, qui sont résumées aux paragraphes 42 et 44 (voir A/AC.109/2015/SR.6).

52. En outre, le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2015/L.7, que le Comité spécial a ensuite adopté sans l'avoir mise aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas).

53. À la même séance, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Bolivie (État plurinational de), Chine, Équateur (également au nom de

la CELAC), Nicaragua, République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Venezuela (République bolivarienne du).

54. Le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, Héctor Marcos Timerman, a également fait une déclaration. Il a rappelé que, dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale a reconnu que la question des îles Malvinas constituait bien un cas de colonialisme. Il a également souligné que la tentative du Royaume-Uni d'appliquer le principe d'autodétermination à la population qu'il avait implantée dans les îles Malvinas allait dans la direction diamétralement opposée au but visé par la communauté internationale en reconnaissant le droit à l'autodétermination. C'est pourquoi les deux amendements à la résolution pertinente de l'Assemblée générale proposés par le Royaume-Uni en 1985 avaient été rejetés. Par ailleurs, il a rappelé que la résolution 2065 (XX) invitait également les deux parties au différend, à savoir l'Argentine et le Royaume-Uni, à poursuivre sans retard les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV), ainsi que des intérêts de la population, et a indiqué que l'Assemblée générale avait adopté par la suite plus de 40 autres résolutions sur la question. Il a conclu en disant que le Royaume-Uni et l'Argentine s'étaient déjà efforcés dans le passé de mettre en application la résolution 2065 (XX) et que des négociations, dont les deux parties avaient rendu compte au Secrétaire général, avaient été menées pendant plusieurs années, mais sans aboutir à aucun résultat (voir A/AC.109/2015/SR.6).

55. À la même date, à la 7^e séance du Comité spécial, les représentants de Cuba, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Sierra Leone et de la Tunisie, ainsi que les observateurs du Brésil (également au nom du MERCOSUR), de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay (également au nom de l'UNASUR), ont fait des déclarations, de même que le Ministre argentin des affaires étrangères (voir A/AC.109/2015/SR.7).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

56. Les 8, 14 et 15 octobre 2015, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur (également au nom de la CELAC), du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay (au nom du MERCOSUR), du Pérou, du Royaume-Uni, de l'Uruguay (également au nom de l'UNASUR) et du Venezuela (République bolivarienne du) ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas) (voir A/C.4/70/SR.2 et A/C.4/70/SR.6).

57. Le 8 octobre 2015, le représentant de l'Équateur, s'exprimant également au nom de la CELAC, a réaffirmé son ferme soutien aux droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, et a souligné l'attitude constructive et la bonne foi dont faisait preuve le Gouvernement argentin pour parvenir à une solution, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC,

tenu en janvier 2015. Le représentant du Paraguay, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a déclaré que pour trouver une solution pacifique et durable à la question d'importance régionale des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que des zones maritimes environnantes, il était essentiel que les deux gouvernements concernés reprennent leurs négociations bilatérales et qu'il était regrettable que si peu de progrès aient été faits au cours des 50 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX). Les deux intervenants ont également appelé le Secrétaire général à redoubler d'efforts afin de mener à bien la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée (voir par. 34). Par ailleurs, le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom de l'UNASUR, a déclaré que les aspects historiques et juridiques de la question des îles Malvinas excluaient toute solution fondée sur le principe de l'autodétermination, comme l'avait reconnu pour la première fois la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, et il a réaffirmé le contenu de ses déclarations et de sa déclaration spéciale adoptées en 2010, 2012 et 2013 (pour plus de précisions, voir A/66/815, A/67/728 et A/68/856. Se reporter également à la section VIII, « Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales »).

58. À la même date, le Secrétaire argentin aux affaires relatives aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi qu'aux zones maritimes environnantes de l'Atlantique Sud, Daniel Filmus, a signalé que la résolution 1514 (XV) avait clairement reconnu qu'il existait plus d'une forme de colonialisme et avait établi que la libre détermination et le respect de l'intégrité territoriale étaient les deux principes de décolonisation applicables dans différentes situations. Il a également fait observer que l'Argentine ne pouvait accepter une entorse au principe de libre détermination pour justifier l'usurpation par les Britanniques d'une partie du territoire argentin. La délégation argentine a ajouté que la population des îles ne constituait pas un « peuple » soumis au colonialisme, mais un groupe d'habitants d'origine britannique. L'Argentine ne souhaitait pas intégrer de force la population civile des îles ou la contraindre à changer de nationalité, respecterait les droits fondamentaux des insulaires et répondrait à leurs préoccupations, mais elle ne saurait céder ses droits historiques légitimes sur le territoire pour servir leurs intérêts ou les intérêts coloniaux, économiques ou militaires du Royaume-Uni. En conclusion, estimant qu'il était temps d'engager un dialogue franc et ouvert pour restaurer la confiance mutuelle nécessaire au progrès, l'intervenant a renouvelé l'invitation adressée par l'Argentine au Royaume-Uni en vue de la reprise des négociations bilatérales pour trouver une solution durable et pacifique à ce conflit de souveraineté.

59. Le 15 octobre 2015, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les relations entretenues par son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer étaient des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a ajouté que, lors du référendum de mars 2013, la population des îles Falkland s'était prononcée à une écrasante majorité en faveur du maintien du statut de territoire britannique, montrant combien elle était consciente de l'attachement du Gouvernement britannique à ses partenariats avec les territoires et de sa détermination à assurer leur développement et leur sécurité (voir A/C.4/70/SR.7).

60. En outre, le 8 octobre 2015, le représentant du Royaume-Uni a indiqué, dans l'exercice de son droit de réponse, que son pays n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et

les zones maritimes environnantes, ni quant au droit des Falklandais, conformément à la Charte des Nations Unies et aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de choisir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Il a ajouté que le soutien international en faveur des négociations, y compris les résolutions des Nations Unies, invoqué par la délégation argentine ne modifiait en rien l'obligation qu'avaient les nations de respecter le principe d'autodétermination, et qu'aucun dialogue portant sur la souveraineté n'était donc possible sans l'agrément des Falklandais. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants avaient exprimé le vœu de voir les îles conserver leur statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, avait clairement montré que la population des îles était opposée à un débat sur la souveraineté. L'Argentine continuait de s'opposer à l'exercice de ce droit fondamental par cette population, ce qui était contraire aux principes de la Charte.

61. Le représentant du Royaume-Uni a également déclaré que son pays ne militarisait pas la région, puisque les forces qu'il déployait dans l'Atlantique Sud étaient défensives et nécessaires et suffisantes pour assurer la défense des îles Falkland contre toute menace potentielle. Leurs effectifs avaient été considérablement réduits au fil du temps et continueraient d'être revus à l'occasion des évaluations du contexte militaire qui étaient régulièrement menées depuis l'invasion de l'Argentine en 1982.

62. Par ailleurs, il a indiqué que les activités de prospection d'hydrocarbures menées dans la région constituaient une activité commerciale légitime régie par la législation du Gouvernement des îles Falkland, dans le strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et que le droit interne de l'Argentine ne s'appliquait pas aux îles Falkland. Les sociétés internationales actives dans ces zones respectaient des réglementations internationales rigoureuses et faisaient l'objet d'inspections régulières. Ces opérations avaient des retombées économiques plus larges pour la région et ne devaient pas faire l'objet de sanctions extérieures illicites. Le ciblage par l'Argentine des actifs et des salariés de ces sociétés était motivé par des considérations politiques et constituait une tentative inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale sans fondement légal, ce qui avait de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Les allégations selon lesquelles les activités de prospection d'hydrocarbures dans les eaux des îles Falkland relèveraient d'actions unilatérales étaient fausses, et les seules actions unilatérales notables émanaient du Gouvernement argentin qui menaçait d'emprisonner les salariés des sociétés pétrolières qui exerçaient une activité commerciale légitime. Cette ingérence illégale et disproportionnée dans le principe du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, tel que consacré dans la Charte des Nations Unies et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, équivalait à une tentative de blocus économique.

63. En conclusion, le représentant a déclaré qu'il ne faisait également aucun doute pour le Royaume-Uni qu'aucun ressortissant argentin n'avait été expulsé des îles Falkland en 1833. L'Argentine avait envoyé une garnison peu de temps auparavant afin d'imposer sa souveraineté sur ce territoire souverain britannique, mais le Royaume-Uni l'avait expulsée, et les civils qui avaient préalablement demandé l'autorisation du Gouvernement britannique de résider dans les îles avaient été encouragés à rester. Les frontières territoriales de la République argentine de 1833 ne comprenaient ni la moitié australe de son territoire actuel, ni aucune terre des îles Falkland, de l'Antarctique ou des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

L'Argentine revendiquait ces îles au nom de l'atteinte à son intégrité territoriale, mais cette revendication était sans fondement puisque ces régions n'avaient jamais été administrées par la République argentine ni jamais fait partie de son territoire souverain (voir A/C.4/70/SR.2).

64. À cette même date, le représentant de l'Argentine a de nouveau déclaré que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes faisaient partie intégrante du territoire argentin, et qu'elles étaient illégalement occupées par le Royaume-Uni. Il a ajouté que le conflit de souveraineté sur ces zones avait été reconnu par l'Organisation des Nations Unies dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, qui exhortaient les deux parties à reprendre sans tarder les négociations en vue de trouver une solution pacifique et durable au problème, et que le Comité spécial de la décolonisation avait adopté la même position à maintes reprises. L'Argentine déplorait les tentatives faites par le Royaume-Uni pour réécrire l'histoire et effacer ainsi ses actions illégitimes de 1833, que de telles incohérences mettaient en évidence le caractère infondé de ses revendications de souveraineté et que ce pays agirait conformément au droit et de manière responsable en honorant l'engagement qu'il avait pris de reprendre les négociations en vue d'un règlement juste et définitif du conflit. Le représentant de l'Argentine a également fait valoir que le Royaume-Uni fondait sa position sur le seul principe d'autodétermination, mais que celui-ci était en l'occurrence inapplicable et qu'en 1985, l'Assemblée générale avait à une très large majorité rejeté les tentatives qu'il avait faites de l'introduire dans la résolution adoptée sur la question.

65. L'Argentine rejetait ce que seul le Royaume-Uni désignait comme le « référendum » sur l'autodétermination des îles Malvinas, dans la mesure où ses habitants actuels n'étaient pas un peuple soumis à un joug colonial. Le vote de 2013 n'était qu'un simple exercice britannique, par lequel il avait été demandé à des citoyens britanniques s'ils souhaitaient rester britanniques.

66. L'affirmation du Royaume-Uni selon laquelle sa présence militaire dans les îles Malvinas était de nature purement défensive était démentie par les observateurs indépendants, qui excluaient toute menace militaire en provenance de l'Argentine ainsi que par les effectifs des forces britanniques dans l'Atlantique Sud, qui n'avaient fait que s'accroître depuis 1983. Ces manœuvres militaires étaient donc perçues comme des mesures unilatérales hostiles dans une région qui avait été déclarée zone de paix et de coopération.

67. S'agissant des ressources naturelles, le représentant de l'Argentine a regretté que le Royaume-Uni s'obstine à donner de faux espoirs aux habitants des îles en exploitant illégalement des ressources qui étaient la propriété de la République argentine, en violation du droit international et au mépris des positions réaffirmées par les organisations internationales, ainsi que par l'Assemblée générale, entre autres, dans sa résolution 31/49. Il a souligné à nouveau que les mesures prises par l'Argentine, dans les limites de son cadre juridictionnel et dans l'exercice des droits souverains que lui conférait le droit international, répondaient à la nécessité de prévenir l'exploitation illégale par le Royaume-Uni de ressources renouvelables et non renouvelables (voir A/C.4/70/SR.2).

68. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs

gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir A/C.4/70/SR.6 et A/C.4/70/SR.7).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

69. Dans sa résolution 58/316, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.
